



Gdsa29.apibreizh.fr

Info GDSA-29

Sommaire :

- La vie de l'association
- Varroa, PSE et médicaments
- Commande de médicaments antivarroas 2022
- Le mot de la vétérinaire
- Tests d'efficacité des médicaments
- Frelons, Aethina tumida
- OMAA

L'Assemblée Générale du GDSA-29 s'est tenue au Nivot le 05 mars dernier. Le Président André LOZAC'H, après avoir présenté les rapports moral et d'activités de l'année 2021, est également intervenu pour détailler la nouvelle catégorisation des maladies apicoles suite à la parution de la Loi de Santé Animale (LSA 21) le 21 avril 2021. Ce nouveau texte, dès la publication de l'ensemble des textes nécessaires, remplacera l'actuelle réglementation et va structurer nos futures méthodes de travail et d'interventions. Je vous invite à relire l'Info-GDSA 2021-4 de décembre 2021 pour plus d'informations.

En clôturant cette AG, André LOZAC'H achevait également son mandat de Président du GDSA-29, assuré pendant 5 années consécutives. André a poursuivi le travail de défense sanitaire de son prédécesseur, en prenant en compte les évolutions aussi bien administratives que sanitaires et en cherchant toujours à améliorer les missions majoritairement bénévoles du GDSA-29. Qu'il en soit chaleureusement remercié ! Dans le paragraphe suivant, je vous expliquerai la situation actuelle du Conseil d'Administration.

Avec une période ensoleillée et chaude dans les dix derniers jours de mars, les abeilles vous ont sûrement rappelé qu'il est important de profiter de l'hiver pour préparer le matériel de la future saison. Ces abeilles, à l'automne dernier dans une majorité des cantons finistériens, ont fait de grosses provisions de miel de lierre, voire de trop grosses réserves. N'hésitez pas, en l'absence de zones de couvain, à remplacer ces cadres par des cires gaufrées. Jusqu'à trois ou quatre pour cette année ! C'est une réponse à deux impératifs : assurer la rotation des cires (au moins deux cadres par an) et « faire de la place » à la reine pour pondre. Garder trois cadres de miel de lierre ou de vieux miels dans une ruche à partir de la belle saison, cela équivaut à conduire une ruche à sept cadres.

Dans ce courrier vous trouverez votre bon de commande de produits anti varroas avec les informations nécessaires ainsi que les modalités de commandes et d'expédition, à **nous retourner pour le 04 mai au plus tard.**

Bruno PAUGAM, trésorier

LA VIE DE L'ASSOCIATION

I - Votre Conseil d'administration :

Les objectifs du GDSA-29 sont de vulgariser les connaissances apicoles, contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles, aider les adhérents dans les luttes contre les maladies et les causes de mortalité des abeilles, aider à la sauvegarde des intérêts des adhérents en termes de formations, de conseils techniques et d'assurances. Ces actions sont pilotées par le Conseil d'Administration (CA) du GDSA composé de douze élus.

André LOZAC'H et Geneviève ARZUL ont quitté le CA cette année. André continue d'assurer des tâches administratives dont la gestion du PSE. Merci à Geneviève pour son travail, en particulier dans la gestion des sinistres d'assurance.

Conformément aux statuts du GDSA-29, le renouvellement partiel du CA (un tiers chaque année) a été réalisé lors de l'AG du 05 mars.

Anne BORRY et Mickael GALLIEN ont été réélus, Jean-Paul LE BIHAN et Claude CARNOT (déjà présent depuis un an au CA en tant qu'invité et webmaster du GDSA) sont les nouveaux élus.

Les autres membres élus du CA sont Thomas BLANDIN, Isabelle COURTIN, Frédéric GRAF, Johanna HARRIS, Deneza MAGUER, Bruno PAUGAM, Michel RESIBOIS et Franck SINGHOFF.

Les Membres de droit (la vétérinaire conseil Agnès MENAGE et un représentant de la DDPP) et les invités avec voix consultative uniquement (Yves LAYEC, André LOZAC'H, Claude SOUBROUILLARD, Joël BLAIZE) complètent le CA.

Suite à cette assemblée générale, le CA s'est réuni le 24 mars pour composer le Bureau (Président, Vice-Président, Secrétaire et secrétaire adjoint, Trésorier et trésorier adjoint). L'affectation des différentes fonctions n'a pas pu être finalisée, **le poste de présidence est resté vacant.**

A l'heure de l'écriture de ces lignes, la date du prochain CA n'est pas fixée mais les élus s'attachent à assurer l'intérim pour ne pas perturber le fonctionnement de l'association. Dès la finalisation de ce nouveau bureau, sa composition sera disponible sur le site du GDSA.

2 - Le site web du GDSA <http://gdsa29.apibreizh.fr> s'enrichit encore...



Le site internet du GDSA est très actif et propose de nombreux contenus, régulièrement mis à jour... Consultez entre autres :

- L'agenda en ligne pour tout savoir des événements qui rythment l'année
- Les questions/réponses
- Le glossaire : les nombreux acronymes du monde apicole n'auront plus de secrets pour vous !
- Les fiches maladies

Si vous souhaitez que d'autres contenus soient traités, faites-nous en part ici <https://gdsa29.apibreizh.fr/contact>

3 - Les formations au rucher école du Nivot - Journée RECOLTE de MIEL 2022 :

Le déroulement des formations au Nivot reprend cette année sa forme que l'on peut presque qualifier de traditionnelle : une matinée de cours théoriques avec éventuellement démonstration de matériels et petits ateliers et une après-midi au rucher-école avec des stagiaires qui apprennent la pratique autour des ruches.

De nouveau, cette année, les formations Initiation de trois journées affichent complet, et le mercredi, et le samedi !

Les 4 journées « Sanitaire et de Conduite du rucher » ont un succès moindre. **Dans ce courrier, il est beaucoup question du varroa mais des maladies, dont les loques, sévissent dans le Finistère et menacent les colonies d'abeilles.** Le GDSA le répète régulièrement : ces 4 journées sont indispensables pour parfaire sa formation et éviter des déconvenues.

La formation « Elevage de reines » de 2 jours a aussi fait le plein, les pratiques montrent l'importance de disposer de jeunes reines de qualité.

Il reste quelques places pour la formation « La cire, c'est important ». La formation « Varroa, sortir des traitements conventionnels » programmée en janvier, n'ayant pas recueilli suffisamment d'inscriptions, a été annulée.

Merci à la trentaine d'intervenants bénévoles sans qui ces journées très appréciées ne pourraient avoir lieu.



Le 20 août 2022 à partir de 14 h 00 au rucher école du Nivot, aura lieu l'après-midi RECOLTE DE MIEL et HIVERNAGE qui clôture bien les sessions de formation à l'apiculture : récolte du miel, extraction, visite d'automne, préparation des colonies en vue de l'hivernage, traitements varroas à effectuer. C'est l'occasion aussi de partager ses expériences, ses tours de mains, toutes questions sur l'apiculture.

Il n'y a pas d'inscription. Toutes les personnes qui s'intéressent à l'apiculture sont les bienvenues. Apporter si possible votre tenue d'apiculteur (propre). Il y aura quelques tenues disponibles à prêter si besoin.

Les dates de stage pour 2023 seront diffusées fin novembre sur le Site internet : gdsa29.apibreizh.fr
N'hésitez pas à renforcer vos connaissances !!!

4 - Université d'automne :

L'université d'automne, la XXIII^{ème}, devrait avoir lieu en novembre. Si vous avez des sujets qui vous tiennent à cœur, faites-nous en part !!

5 - Prêt de matériels :

Le GDSA met à votre disposition 5 chaudières à cire, 2 réchauffeurs de cire, 2 gaufriers manuels.

Il est possible de les réserver pour 3 à 4 jours (moyennant une caution de 500 €). Contacts :

Chaudière à cire	06 70 44 97 77 (Y. LAYEC) Milizac	06 28 47 61 33 (G. PIEDNOIR) Quimper	06 21 48 97 02 (R. HELARY) Plourin-lès-Morlaix	07 83 68 12 42 (J. HARRIS) Bannalec	06 85 83 55 41 (A. GUINVARC'H) Châteauneuf-du-Faou
Réchauffeur de cire et gaufrier manuel	06 76 57 23 09 (A. LOZAC'H) Guilers	06 28 47 61 33 (G. PIEDNOIR)	X	X	X

MEDICAMENTS contre le VARROA ET P.S.E. (Plan Sanitaire d'Elevage)

6 - Vous aimez vos abeilles... le varroa aussi !!

Introduit en Sibérie, le varroa a infesté rapidement les pays voisins. Malgré un décret du 10 janvier 1978 ajoutant la varroase des abeilles à la nomenclature des maladies des animaux réputées contagieuses et l'arrêté du 13 mars 1978 prohibant l'importation des abeilles, des produits et matériels apicoles en France, le varroa est arrivé sur notre territoire en 1982. En 1985 la France entière est infestée ! Les déplacements de ruches ont largement favorisé cette situation.

Aujourd'hui les déplacements de ruches, la dérive des abeilles, des mâles, contribuent à entretenir les ré infestations.

Une colonie fortement infestée par le varroa peut mourir à tout moment de l'année.

Il est donc important que l'apiculteur surveille le taux d'infestation de ce parasite plusieurs fois dans l'année, afin d'agir en conséquence.

La méthode la plus simple pour mesurer ce taux est le comptage des varroas tombés sur un linge graissé positionné sous le plancher aéré.

Les seuils d'alerte communément admis pour ces chutes naturelles sont les suivants :

- en hiver : 3 à 4 varroas par semaine.
- en sortie d'hivernage : 7 à 9 varroas par semaine.
- en mai, juin : 25 à 30 varroas par semaine.
- en juillet, août : 10 à 12 varroas par jour.

AU-DELA : DANGER !! L'apiculteur doit agir pour sauver sa colonie.

Votre GDSA peut vous conseiller pour parer à ce danger, n'hésitez pas le contacter pour présenter la situation que vous constatez. (Voir coordonnées à la fin du document)

7 - Médicaments autorisés en apiculture et P.S.E.

En France, seuls les médicaments contre la varroose sont autorisés en apiculture, 13 médicaments sont commercialisés actuellement :

Api-bioxal®, **Oxybee**, **Varromed®**, à base d'acide oxalique
Apilife-var® pour un mélange de thymol, le mélange thymol + HE d'eucalyptus + camphre + lévomenthol.

Thymovar®, **Apiguard®** à base de thymol.

MAQS® et **Formicpro®** à base d'acide formique.

Apistan® à base de Tau-fluvalinate, **Polyvar Yellow®** et **Bayvarol®** à base de Fluméthrine.

Apivar® et **Apitraz®** à base d'amitraz.

Les médicaments vétérinaires ne peuvent être rétrocédés qu'aux adhérents du groupement et uniquement à ceux qui acceptent de suivre les prescriptions du Programme Sanitaire d'Elevage.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Finistère a obtenu le renouvellement de son agrément de pharmacie vétérinaire en juillet 2018 pour 5 ans. Le vétérinaire conseil du GDSA-29 est le docteur vétérinaire Agnès MENAGE. Associés au PSE du GDSA-29, 15 TSA (Technicien apicole sanitaire) réalisent les visites réglementaires prévues au PSE. Réservez-leur le meilleur accueil.

Vous souhaitez participer aux actions sanitaires dans le Finistère en tant que TSA ?

Dès l'application de la Loi de Santé Animale, la filière apicole aura la responsabilité de lutte contre la loque américaine à travers la mise en œuvre d'un Programme sanitaire d'intérêt collectif (PSIC). Les TSA seront vraisemblablement sollicités pour dérouler ce PSIC, il est donc primordial pour le GDSA-29 de maintenir, voire d'augmenter le nombre de ces techniciens compétents en sanitaire apicole.

La Section apicole régionale normande accueille une formation TSA (Technicien sanitaire apicole) animée par la FNOSAD du 21 au 24 juin puis du 31 août au 2 septembre 2022, soit une formation de 7 jours. Elle aura lieu au centre d'accueil La Source (Sées, 61) où seront proposés des repas et des chambres individuelles. **Des places sont DISPONIBLES.** N'hésitez pas à contacter le GDSA pour plus d'infos (voir coordonnées à la fin du document).

COMMANDE ANTIVARROAS 2022

8 - Les médicaments antivarroas proposés

Traitez contre le **Varroa** aussitôt après la récolte d'été, au plus tard le 15 août. C'est à cette période que la pression du varroa risque d'être la plus forte. Si vous envisagez une miellée tardive (lierre, blé noir, ou autres), il faudra impérativement, d'une façon ou d'une autre, faire baisser la pression du varroa dans les ruches avant la pose des hausses pour cette miellée.

L'objectif est de diminuer au maximum la pression de **Varroa** avant la naissance des abeilles d'hiver pendant les mois de septembre et octobre. Ces abeilles, qui vont vivre plusieurs mois de façon à passer l'hiver et assurer le redémarrage de la colonie au printemps, ont des corps gras beaucoup plus importants que les abeilles d'été. Or le varroa se nourrit de ces corps gras, donc un niveau d'infestation trop important diminue la durée de vie de ces abeilles, mettant ainsi en péril la survie hivernale de la colonie. D'où des mortalités souvent brutales en automne, en hiver, des dépopulations et des colonies qui ne démarreront pas au printemps (nourrices déficientes) ou qui s'écrouleront en février-mars ou même au mois d'avril suivant par manque d'abeilles.

Nous vous proposons cette année les 5 produits suivants : l'Apivar®, l'Apilife-Var®, l'Api-bioxal®, le Formic Pro® et le Varromed® :

L'Apivar®, Lanières à base d'amitraz n'est utilisé qu'en apiculture conventionnelle. Les lanières doivent être mises en place dans le couvain, recentrées 1 mois plus tard et retirées au bout de 10 à 12 semaines.

L'Apilife-Var®, l'Api-bioxal®, le Formic Pro® et le Varromed® peuvent être utilisés dans le cadre de l'apiculture « biologique ».

Ces traitements ont des efficacités très variables selon leurs conditions d'utilisation et n'ont pas de rémanence. Leur utilisation impose donc une vérification systématique de leur efficacité et un suivi régulier des éventuelles ré-infestations par ces comptages de chutes naturelles, voire un traitement systématique en décembre.

L'Apilife-Var® est un médicament contenant thymol, huiles essentielles d'Eucalyptus, menthol et camphre, le thymol étant celui ayant la plus forte concentration. Il se présente en sachets de 2 plaquettes fragmentables. On utilise par traitement 1 plaquette chaque semaine pendant 3 à 4 semaines par ruche (divisée en 3 ou 4 fragments disposés en périphérie du nid à couvain). Deux sachets par ruche sont donc nécessaires. La température extérieure lors de son application doit être obligatoirement entre 20 et 25°C.

L'Api-bioxal® est une poudre soluble acaricide à base d'acide oxalique. Son efficacité est de 98% hors couvain, c'est pourquoi il est majoritairement utilisé en traitement complémentaire en décembre et janvier. Le traitement se fait par dégouttement ou fumigation.

Le Formic Pro® est un nouveau produit disposant d'une AMM en France depuis mars 2021. Il est fabriqué par le même laboratoire que le Maqs® mais possède une date de péremption de deux ans. C'est une formulation d'acide formique sous forme de languettes (ruban de gel mou à semi-rigide revêtu d'un film en papier buvard biodégradable). Pour le manipuler il est indispensable de porter des gants résistants aux produits chimiques. Il est recommandé de traiter lorsque la température ambiante extérieure est comprise entre 10 et 29,5°C pendant la durée du traitement. Les températures supérieures à cette fourchette pendant les trois premiers jours de traitement peuvent entraîner une augmentation du taux de mortalité du couvain et un risque accru de perte de reine. Il faut condamner le plancher aéré pendant le traitement pour optimiser l'efficacité mais il est essentiel d'assurer une ventilation suffisante pendant toute la période du traitement : une entrée d'air d'une hauteur minimale de 12,5 mm sur toute la largeur de la ruche (généralement le trou d'envol) doit être prévue. En présence de colonies en expansion qui requièrent plus d'espace, des chambres de ventilation (hausses sans miel ou nourrisseurs à l'envers) peuvent être placées sur les ruches au moment de l'application. L'innocuité et l'efficacité du produit n'ont pas été suffisamment testées dans des ruches horizontales telles que celles de Layens. Ce traitement nécessite 1 sachet (contenant 2 rubans) par ruche pour 7 jours. Ce traitement doit être appliqué en dehors de la présence des hausses à miel. Il faut respecter un intervalle d'un mois au minimum entre deux applications.

Le GDSA vous recommande vivement de lire le Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP) disponible, entre autres, sur les sites de l'ANSES et de la FNOSAD.

Le Varromed® est un produit à base d'une combinaison de composants naturels avec comme principes actifs de l'acide oxalique et de l'acide formique. Prêt à l'emploi, il s'applique sous forme liquide par dégouttement sur les abeilles. Ce traitement est principalement conseillé au printemps comme traitement complémentaire lors d'infestation trop importante.

Conseils sur le choix des différents produits :

Choisir et utiliser le ou les médicaments nécessaires contre le varroa n'est pas anodin vis-à-vis de l'efficacité maximum souhaitée, de l'aspect financier et des risques toxicologiques sur la santé des abeilles ainsi que des résidus dans le miel. Voici quelques propositions de choix, de plus efficace à moins efficace :

- [1] Apivar® (traitement vers le 15 août) + Apibioxal® (suite au comptage des chutes naturelles ou pas, traitement en décembre)**
- [2] Formic Pro® (traitement vers le 15 août) + Apibioxal® (traitement en décembre)**
- [3] Apibioxal® avec engagement de reine (traitement vers le 15 août) + Apibioxal® (traitement en décembre)**
- [4] Apilifevar® (traitement vers le 15 août) + Apibioxal® (traitement en décembre)**
- [5] Varromed® (traitement en début d'année suite au comptage des chutes naturelles)**

Dans tous les cas, l'efficacité du traitement est améliorée par la suppression de couvain de mâles au printemps.

9 - Tarifs et modalités de commande anti-varroa 2022

Cette année, nous reconduisons un achat groupé au niveau régional (avec GDSA22, GDSA35 et GDSA56). Par rapport à l'année dernière, la commande globale à transmettre aux fournisseurs est avancée d'une quinzaine de jours. Donc vos commandes doivent impérativement nous parvenir **pour le 04 MAI**. Seule la « procédure papier » est proposée, la législation ne permettant pas de proposer les médicaments en ligne.

Vous aurez donc le choix entre deux solutions pour la livraison :

Soit prendre à votre charge le **port** des médicaments que vous commandez,

Soit vous déplacer le **jour prévu** chez un **dépositaire** de la liste jointe.

Attention !
Date limite
de commande :
04 mai

Compte tenu du prix d'achat des produits, du nombre d'apiculteurs, du Programme Sanitaire d'Elevage (PSE) et des visites qu'il entraîne, le conseil d'administration a fixé les prix pour cette année à :

22,00 € TTC l'étui de 10 lanières d'APIVAR (un étui pour 5 ruches).

3,70 € TTC le sachet d'APILIFE-VAR (4 sachets pour 2 ruches).

19,80 € TTC le sachet d'API-BIOXAL 35 (pour 10 ruches).

86,60 € TTC le sachet d'API-BIOXAL 175 (pour 50 ruches).

142,80 € TTC le sachet d'API-BIOXAL 350 (pour 100 ruches).

19,90 € TTC la boîte de deux sachets de Formic Pro (pour 2 ruches).

75,80 € TTC la boîte de dix sachets de Formic Pro (pour 10 ruches).

26,80 € TTC le flacon de VARROMED (pour 5 ruches).

Il faut bien entendu être adhérent et à jour de sa cotisation 2022 pour passer commande, et bien indiquer le nombre de colonies à traiter (tenir compte des essaims que vous conserverez peut-être).

En ce qui concerne le nombre de colonies, s'il y a une différence notable entre le nombre pour lequel vous avez cotisé et le nombre à traiter il vous est demandé d'ajuster votre cotisation. Par exemple : un adhérent a cotisé pour 8 ruches, a acheté quelques colonies et récupéré quelques essaims. Il a donc 17 colonies à traiter. Il a besoin de 4 paquets d'Apivar, et ajuste sa cotisation de $(17 - 8) \times 0,50 \text{ €} = 4,50 \text{ €}$.

Les adhérents non assujettis à la TVA (c'est la majorité des apiculteurs) devront faire leur chèque à l'ordre du GDSA 29.

Les adhérents assujettis à la TVA et souhaitant la récupérer devront faire leur chèque de règlement des médicaments à l'ordre d'INNOVAL. En revanche les frais de port devront être réglés à l'ordre du GDSA-29.

Votre commande complètement et correctement remplie est à envoyer avec votre règlement par chèque **par retour du courrier et AVANT le 04 mai 2022**, à l'adresse suivante :

GDSA-29 - chez Bruno PAUGAM
175, rue Mathurin MEHEUT 29820 GUILERS

LE MOT DE LA VETERINAIRE-CONSEIL

10 - Prêts à relever le défi ?

Vous avez probablement déjà jeté un coup d'œil dans vos ruches pendant les beaux jours du mois de mars passé, vos visites sanitaires sont peut-être même déjà faites... C'est donc bien qu'une nouvelle saison commence. La dernière n'a pas été simple, peut-être même a-t-elle eu des conséquences sur le passage de l'hiver (mortalités plus importantes qu'attendu, colonies bourdonneuses ou orphelines issues des mauvaises fécondations de l'année dernière...) mais laissons cela derrière nous et attaquons 2022 du bon pied. !

Une des clés majeures de la bonne santé de vos abeilles est de leur permettre de vivre avec **un nombre acceptable de Varroas dans la ruche tout au long de l'année**. Alors, en cette année 2022, je vous lance un défi pour le bien-être de vos petites protégées : réaliser **3 piégeages de Varroas dans du couvain de mâle dans la saison**... et ça commence dès maintenant ! Rien de plus facile : introduire un cadre de hausse en périphérie du couvain et retirer le couvain de mâle que les abeilles vont bâtir alors qu'il est operculé et avant la naissance des faux-bourçons, soit entre 10 et 20 jours plus tard. Rien de plus facile et **sans aucun produit chimique introduit dans vos ruches elles vont se retrouver avec 50 % en moins de Varroas** que si vous n'aviez rien fait. Mais attention à ne pas oublier le retrait, car vous auriez l'effet inverse. Alors, à vos cadres de hausse dans les corps de ruche aussi !

Agnès MENAGE

11 - Tests d'efficacité du produit après le traitement

Plusieurs méthodes permettent de se faire une idée du taux de présence de varroas dans la ruche :

- La plus simple consiste à placer sous le plancher (grillagé ou au moins aéré évidemment) un linge graissé. Relever le linge tous les 3 jours à une semaine. Compter les varroas sur le linge. Cela donne une indication des chutes naturelles et une estimation des varroas présents dans la colonie.
- Une autre façon un peu plus perturbatrice consiste à compter les varroas phorétiques, c'est-à-dire présents sur les abeilles. Prendre dans un récipient environ 300 abeilles prélevées sur un cadre de couvain. Pour compter les varroas :
 - Soit mélanger les abeilles avec du sucre glace. Secouer. Le sucre glace va décrocher les varroas des abeilles. Poser un couvercle percé de trous (environ 3 mm) sur le récipient. Secouer le tout au-dessus d'une plaque. Vous récupérez le sucre et les varroas. Relâcher les abeilles (bien secouées !).
 - Soit laver les abeilles avec de l'alcool. Passer le tout sur un tamis (double) à miel. Rincer à l'eau. Les abeilles (mortes) restent sur le premier grillage tandis que les varroas sont récupérés sur le grillage fin. Comptez les abeilles et les varroas.

12 - Comptage après traitement pour la FNOSAD

Le G.D.S.A-29 fournira en fin de saison les produits nécessaires aux tests d'efficacité à ceux qui se porteront volontaires pour cinq ruches. Il sera nécessaire de suivre le protocole de comptage fourni par la FNOSAD. En fonction des médicaments testés, celui-ci pourra durer de 2 à 12 semaines.

Si vous êtes volontaire pour ces tests, vous trouverez en pièce jointe un document à compléter et à nous transmettre avec votre bon de commande de médicaments antivarroas.

Nous remercions encore une fois tous ceux qui ont bien voulu effectuer comptages et tests l'an dernier et les années précédentes, et par avance ceux qui le feront cette année.

13 - FRELONS ASIATIQUES : plan national de piégeage au printemps

Sous l'égide de GDS France et de la FNOSAD, un Groupe de Travail a été constitué afin d'élaborer un plan national de lutte contre les frelons asiatiques *Vespa velutina* et *orientalis*, destiné à être fonctionnel au printemps 2022. Le GT a réuni l'ensemble des organisations apicoles concernées par la lutte contre ces espèces exotiques envahissantes : ADA France, FNOSAD, GDS France, GNTSA, INTERAPI, ITSAP.

En 2021, le GT a travaillé principalement sur la mise en place, dans un premier temps, d'un plan national de piégeage des frelons asiatiques au printemps (lors de l'émergence des fondatrices). Pour être efficace, ce plan de lutte doit s'appliquer de manière coordonnée dans toutes les régions concernées. Il répond aux attentes des apiculteurs afin de protéger les colonies en diminuant la pression de prédation et en évitant des pertes importantes de colonies du fait du stress occasionné par ces frelons asiatiques.

Ce plan est fourni à l'ensemble des organisations sanitaires apicoles, ainsi qu'à toutes les associations apicoles professionnelles et non professionnelles. Il sera diffusé aux collectivités locales, des partenaires importants dans le cadre de la lutte contre ces frelons.

Toute la documentation est disponible sur le site du GDSA-29 :

<https://gdsa29.apibreizh.fr/frelon-asiatique/>

Lexique :

FNOSAD : fédération nationale des organismes sanitaires apicoles départementaux

GDS France : Fédération des GDS et FRGDS organisations d'éleveurs en charge de la santé animale, reconnus par l'État Organismes à vocation sanitaire

14 - Aethina Tumida

Aethina tumida, dit encore « le petit coléoptère des ruches », découvert en 2014 en Calabre (sud de l'Italie) est toujours présent dans cette région, malgré les tentatives d'éradication. Le risque de le retrouver sur le territoire français est réel. L'introduction du coléoptère peut se faire par des achats d'abeilles en Italie et ainsi amorcer une infestation en France. N'oubliez pas que ce coléoptère vole ! **Soyez vraiment vigilants lors de vos visites !**

Aethina tumida est un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie (et bientôt D+E dès l'application de la Loi de Santé Animale) pour les abeilles et à ce titre, en cas de suspicion, vous devez prévenir la DDPP (02 98 64 36 36).

15 - OMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements des Abeilles)

OMAA vous permet de déclarer :

- Vos suspicions de maladies classées actuellement en DS1 (Danger Sanitaire de 1^{ère} catégorie à déclaration obligatoire, 4 maladies avec entre autres la loque américaine),
- Des mortalités massives,
- Des dépopulations,
- Des affaiblissements de colonies.

Contacter le **02 44 84 68 84** (7j/7)

Mail : declaration-omaa@gtv-bretagne.org

Il est important de faire sa déclaration au plus tôt dès l'apparition des symptômes.

Un vétérinaire pourra intervenir pour investiguer et procéder éventuellement à des prélèvements pour définir la cause du trouble. La 1^{ère} visite est gratuite et les éventuels prélèvements selon le cas seront à votre charge.

Pour contacter le GDSA-29 :

Bruno PAUGAM : 07 85 86 56 40

Site internet : gdsa29.apibreizh.fr

Courriel : <https://gdsa29.apibreizh.fr/contact/>

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679, afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA-29 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à l'adresse : gdsa29@apibreizh.fr